

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/31 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE REGLEMENT MODIFIE DU FONDS D'AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le règlement modifié du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

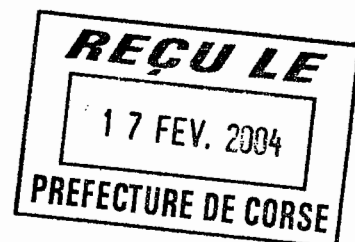
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



**ANNEXE**



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FONDS D'AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE : modification du règlement des aides**

Depuis plusieurs années – plus particulièrement depuis le début des années quatre-vingt-dix - la Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée progressivement d'une politique globale de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Son intervention s'est portée sur l'aide à la diffusion, l'éducation à l'image, la conservation et la valorisation du patrimoine et le soutien à la création et à la production.

La convention de développement cinématographique et audiovisuel, signée en 2001 par le Centre national de la Cinématographie et la Collectivité Territoriale de Corse, reprend l'ensemble de ces orientations.

En ce qui concerne l'aide à la création et à la production, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place, depuis 1986, un fonds d'aide ayant pour objet d'apporter un soutien aux auteurs et producteurs régionaux ou extra territoriaux. Le règlement des aides, adopté par votre Assemblée en 1997, a fixé les conditions de l'intervention de la Collectivité Territoriale dans ce domaine.

Ce fonds d'aide est destiné :

- à favoriser l'émergence de nouveaux créateurs et la professionnalisation de l'ensemble de la filière (comédiens, techniciens...)
- à faciliter la production d'oeuvres inscrites dans la diversité culturelle, historique, géographique et sociale de la Corse
- à constituer un fonds contemporain d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Cette politique, ayant notamment permis de soutenir plus de 150 projets de création réalisés par plus de 50 auteurs, a obtenu d'incontestables résultats.

Aujourd'hui, l'évolution du contexte, technique et, plus largement économique, appelle une réflexion de la Collectivité par rapport à son rôle dans le développement du cinéma et de l'audiovisuel.

Dans un contexte global marqué par une accélération du processus de concentration, des mutations technologiques, les difficultés rencontrées par les industries techniques victimes, notamment, du nombre croissant de délocalisations des tournages, le secteur est l'objet

d'enjeux importants auxquels les pouvoirs publics, aux niveaux international, national et local, sont sensibilisés et tentent de répondre.

Le niveau « régional » est de plus en plus sollicité et joue un rôle croissant dans le développement de l'activité de la filière audiovisuelle dans son ensemble.

La définition d'une stratégie de l'audiovisuel doit intégrer des enjeux technologiques, des données économiques, des objectifs culturels. Par votre délibération No 03/184 AC du 20 juin dernier, vous avez approuvé l'instauration d'un dispositif de soutien à l'audiovisuel axé sur :

- les aides aux entreprises, les aides à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres ainsi que les aides à l'innovation en matière de produits, procédés et services,
- l'ingénierie financière,
- la formation, y compris l'éducation et la sensibilisation à l'image
- l'animation

Vous approuviez également ( article 8 ) « le principe de la création de nouvelles aides à la création et à la production d'œuvres dans le cadre du fonds d'aides à la création, conventionné avec le Centre National de la Cinématographie ».

Le présent rapport a, ainsi, pour objet de proposer de modifier le règlement régissant actuellement le « fonds d'aide à la création » dans le domaine de l'audiovisuel, dans le cadre de la stratégie d'ensemble traduite par la délibération du 20 juin 2003.

Ces modifications portent sur :

- l'aide à l'écriture
- l'aide au développement
- l'aide à la production de courts-métrages et de documentaires
- l'aide à la production de longs métrages et de téléfilms
- l'aide au multimédia
- l'aide au kinescopage et sous titrage

La stratégie cohérente et ciblée en faveur de la filière audiovisuelle, que vous avez approuvée, ne perd pas de vue les objectifs culturels de la CTC. La promotion d'une production cinématographique et audiovisuelle exprimant la culture corse d'aujourd'hui, son pluralisme, ses richesses et ses contradictions est une question politique, car l'absence de mesures appropriées conduirait probablement à son appauvrissement et à sa banalisation à l'image de tant de « produits » plus ou moins formatés. C'est par la « qualité » que notre production pourra acquérir une visibilité, une « image de marque » seule à même, d'ailleurs, d'identifier la Corse sur ce marché.

Avec ces nouvelles modalités d'aide, la CTC souhaite améliorer les conditions de la création artistique, accompagnant le parcours d'auteurs susceptibles de faire entendre une tonalité différente, de faire émerger et partager des œuvres qui, par leur authenticité, leur caractère innovant, leurs problématiques... trouveront leur public au-delà de l'horizon d'attente de la société Corse. Priorité aux auteurs, mais aussi à la valorisation du patrimoine, synergies avec le spectacle vivant, avec la création littéraire, présence de la Corse dans les courants de sensibilité contemporains, accueil de projets contribuant à faire de l'île une « Terre de création ».

*Je vous propose de bien vouloir en délibérer.*

# FONDS D'AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

## SOMMAIRE

**I – LE CHAMPS DU FONDS D' AIDE ..... P. 2**

**II – DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION ..... P. 3**

- 1- Procédure d'instruction
- 2- Le comité de lecture
- 3- Modalités de conventionnement
  - a- La convention
  - b- Engagements du producteur
- 4- Le versement de la subvention

**III – DESCRIPTIF DETAILLE DES AIDES ..... P. 5**

(critères d'éligibilité, montant de la subvention,  
pièces constitutives du dossier)

Fiche Technique N° 1

**AIDE A L'ECRITURE ..... P. 5**

Fiche Technique N° 2 :

**AIDE AU DEVELOPPEMENT ..... P. 6**

Fiche Technique N° 3 :

**AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS METRAGES, ..... P. 7**  
**MOYENS METRAGES, DOCUMENTAIRES**

Fiche Technique N° 4 :

**AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES ..... P. 8**  
**ET DE TELEFILMS**

Fiche Technique N°5

**AIDE AU MULTIMEDIA ET VIDEO-ART..... P. 9**

Fiche Technique N°6

**KINESCOPAGE- AIDE SOUS-TITRAGE..... P.10**

## **I - LE CHAMP DU FONDS D' AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Ce fonds concerne les aides suivantes :

- Aide à l'écriture (Fiche N°1)
- Aide au développement (Fiche N°2)
- Aide à la production de courts-métrages et de documentaires (Fiche N°3)
- Aide à la production de longs-métrages et de téléfilms (Fiche N°4)
- Aide au multimédia, video-art (Fiche N°5)
- Aide au transfert sur film - aide au sous titrage (fiche N°6)

**Sont éligibles à ces aides :**

- Les **œuvres cinématographiques** définies à l'alinéa 1 de l'article 6 du décret N°99-130 du 24 février 1999 : « constituent des œuvres cinématographiques de longue durée, celles dont la projection en salles de spectacles cinématographiques est supérieure à une heure. »  
Et les **œuvres audiovisuelles** définies par l'art 4 du décret N°90-66 du 17 janvier 1990 : « constituent des œuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas des genres suivants : œuvres cinématographiques de longue durée ; journaux et émissions d'information ; variétés ; jeux ; émissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau ; retransmissions sportives ; messages publicitaires ; télé-achat ; autopromotion ; service de télétex ».
- Les œuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence défini à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret N°99-130 du 24 février 1999 : « Sont seuls admis au bénéfice du soutien financier de l'industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France. Les entreprises appartenant à l'industrie cinématographique doivent être titulaires de l'autorisation prévue à l'article 14 du code de l'industrie cinématographique ». Les productions étrangères doivent être domiciliées en France de façon provisoire à travers un bureau de liaison.  
Le producteur ou coproducteur délégué présentant le projet doit être à l'initiative du projet, en avoir la responsabilité financière, technique et artistique, et en assurer la garantie de bonne fin.
- Les œuvres dont la réalisation participe au développement de la filière image et à la professionnalisation de ses différents acteurs (techniciens, comédiens, prestataires...). Une attention particulière sera accordée aux conditions salariales des artistes et techniciens embauchés (respect des tarifs définis dans la convention collective)
- Ne seront pas pris en considération les projets faisant l'apologie du crime et/ou du racisme, ni ceux à contenu pornographique.

## II- DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

La direction de l'action culturelle est en charge du fonds d'aide à la création. Elle instruit les dossiers (réception des projets, préparation des réunions du comité technique, rédaction des comptes rendus, gestion des dossiers ...).

### 1- Procédure d'instruction

Les dossiers (liste des pièces constitutives : cf fiches techniques ci-jointes) devront être déposés en 2 exemplaires (dont 1 non relié) à :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Direction de l'action culturelle

Collectivité Territoriale de Corse

22, cours Grandval

BP 215

20187 AJACCIO

Tel : 04 95 51 64 94

Le calendrier annuel des dates de dépôt et d'instruction des dossiers est disponible auprès de la Direction de l'Action Culturelle.

Un accusé de réception sera retourné au porteur du projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Aucun dossier ne sera retourné.

### 2- Le Comité Technique Consultatif

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'Action Culturelle sont soumis à l'appréciation d'un **Comité Technique Consultatif**.

Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ce Comité Technique Consultatif se réunit 2 fois par an. Les avis du Comité font l'objet d'un relevé de conclusions.

La décision finale du Conseil Exécutif est notifiée par lettre adressée aux candidats.

### 3- Modalités de conventionnement

a- **La convention** : Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité Territoriale de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'allocation et stipule les engagements réciproques des partenaires.

b- **Engagements du producteur envers la Collectivité Territoriale de Corse** :

Le producteur bénéficiant d'une aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à :



- Procéder à la mise en production de l'œuvre dans un délai de deux ans après attribution de l'aide ; faute de quoi la Collectivité Territoriale de Corse sera fondée à réclamer la restitution des fonds versés ;
- Faire appel dans la mesure du possible à des partenaires régionaux (techniciens, comédiens, prestataires...) répondant aux critères artistiques et professionnels exigés par le projet.
- Mentionner au générique de début de l'œuvre aidée « avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse ». En cas d'intervention de la commission régionale du film « Corsica Pôle Tournages » dans le projet, cette collaboration devra également figurer au générique ;
- Faire figurer les mentions ci-dessus et le logo de la Collectivité Territoriale de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, ... ;
- Céder à la Collectivité Territoriale de Corse les droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre dans le cadre de projections, d'animation ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogiques ou culturels... ;
- Remettre à la Direction de l'Action Culturelle dès l'achèvement de l'œuvre 2 copies VHS ou DVD et 1 copie en BETA numérique à la Cinémathèque de Corse aux fins d'archivage et de conservation (incluant les droits de consultation et de diffusion dans le respect des délais minimum après sortie en salle ou passage télé sauf accord express du producteur).
- Organiser en Corse une diffusion publique du programme aidé ;
- Pour les longs métrages et les téléfilms : remettre à « Corsica Pôle Tournages », à l'issue du tournage, une bible de fin de tournages (dont la liste technique, la liste artistique, la liste des décors, des fournisseurs...) ainsi que 3 photos libres de droit du film ;
- Informer régulièrement la Direction de l'Action Culturelle et « Corsica Pôle Tournages » de la liste des manifestations nationales ou internationales dans lesquelles l'œuvre sera présentée, des prix éventuellement décernés ainsi que les diffusions télévisuelles ;
- Pour les longs métrages et les téléfilms : à effectuer une avant première en région (avec l'aide logistique et le réseau de Corsica Pôle Tournages) en présence du réalisateur et des comédiens principaux ou des membres de l'équipe technique ; favoriser toutes les diffusions publiques de l'œuvre aidée ; à remettre à l'issue du tournage une évaluation des dépenses et des embauches en région ;

Pour l'aide à l'écriture et au développement : l'auteur ou la société de production s'engage à présenter la nouvelle version du scénario dans un délai maximum de 1 an à compter de la signature de la convention d'écriture.

#### 4- Le versement de la subvention :

Ces contributions financières sont des subventions non remboursables.

Le versement s'effectue en 2 mandatements :

1<sup>er</sup> acompte de 75% au vu des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur,....) attestant la mise en œuvre du projet

Solde de 25% à la remise de 3 copies(2 cassettes VHS ou 2 DVD et une copie en Beta Numérique) de l'œuvre réalisée ou du scénario achevé ainsi que du bilan financier accompagné des justificatifs dont :

- Les contrats entre la production et le ou les auteurs, et le ou les réalisateurs



- Les attestations de régularité envers les organismes sociaux tels que les Assedic, Congés Spectacles, GRISS
- Le Compte de production certifié par le responsable de la société
- Relevé des dépenses locales (pour les téléfilms et les longs métrages)

Le versement de la première partie de l'aide nécessite que le plan de financement soit confirmé à hauteur de 75% du coût du film par la fourniture des lettres chiffrées (au minimum pour les partenaires publics) et des contrats (partenaires privés) en plus de la remise du ou des contrats de chaînes françaises.

(l'apport producteur délégué, le COSIP et l'aide de la CTC sont inclus dans les 75%). La subvention de la Collectivité Territoriale de Corse ne pourra en aucun cas excéder 50 % de la dépense réelle totale H.T.

### **III- DESCRIPTIF DETAILLE DES AIDE**

#### **FICHE TECHNIQUE N° 1 - AIDE A L'ECRITURE**

##### **Critères d'éligibilité :**

Cette aide est destinée à participer aux frais d'écriture d'un scénario (repérages, travail avec un scénariste, un dialoguiste, un producteur...) de court-métrage, long-métrage, documentaire, téléfilm.

Sont éligibles les projets présentés directement par les auteurs.

Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

Cette demande devra émaner :

- Soit d'un auteur établi en Corse quels que soient le sujet et le lieu géographique de tournages
- Soit d'un auteur non établi dans la région mais dont le sujet présente un intérêt artistique et dont 50 % minimum du tournage se déroulera en Corse.

Dans les 2 cas, l'auteur porteur du projet devra avoir réalisé au minimum un court métrage (pour les projets de fiction) ou un documentaire ayant fait l'objet d'une diffusion télévisuelle. Sur appréciation du Comité Consultatif, le projet d'un auteur n'ayant jamais réalisé un court métrage ou un documentaire pourra être étudié.

L'aide à l'écriture accordée à un auteur ne déclenche pas systématiquement l'attribution d'une aide au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

##### **Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention sera attribué en fonction de la nature et de l'ambition du projet.

Le montant de la subvention est plafonné à 3 400 Euros.

##### **Pièces constitutives du dossier :**

- lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- synopsis ou le scénario
- CV de l'auteur, des coauteurs
- note d'intention de l'auteur
- calendrier de réalisation
- fiche technique du film (genre, format, durée, support...)

- devis prévisionnel des dépenses d'écriture
- Justificatif de résidence en région (pour les auteurs corses)
- contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation
- (pour les téléfilms et longs métrages ) contrat de diffusion ou de distribution de l'œuvre
- certificat de résidence de l'auteur

Le dossier pourra comporter d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassette vidéo ; lettre d'engagement de société de production, de diffuseurs, prix obtenus...

## **FICHE TECHNIQUE N° 2 - AIDE AU DEVELOPPEMENT**

### **Critères d'éligibilité :**

L'aide au développement vise à finaliser les conditions de production d'une œuvre (finalisation scénaristique, identification des premiers co-producteurs, acheteurs et subventionneurs, élaboration des devis et plans de financement...).

Sont éligibles les projets présentés par une société de production.

Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

Cette demande devra émaner :

- soit d'une société de production établie en Corse quels que soient le sujet et le lieu géographique de tournages
- soit d'une société de production non établie dans la région mais dont le sujet présente un intérêt artistique et dont 50 % minimum du tournage se déroulera en Corse.
- soit d'une société de production non établie en Corse mais dont le scénario est écrit ou réalisé par un auteur ou un réalisateur résidant en Corse et pour qui le projet est particulièrement décisif dans son cursus artistique et professionnel.

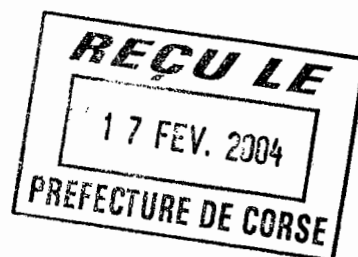
L'aide au développement ne déclenche pas systématiquement l'attribution d'une aide à la production si la demande en est faite ultérieurement.

### **Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention est plafonné à 10 000 Euros.

### **Pièces constitutives du dossier :**

- lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- scénario de l'oeuvre
- présentation de la société de production
- CV de l'auteur, des coauteurs
- note d'intention de l'auteur
- calendrier de réalisation
- fiche technique du film (genre, format, durée, support...)
- devis prévisionnel des dépenses de développement
- plan de financement prévisionnel
- extrait K Bis de la société de production
- attestation de régularité auprès des organismes sociaux (GRIIS, ASSEDIC...)



- copie du contrat d'auteur entre l'auteur et la société de production. Pour les téléfilms et longs métrages : contrat de diffusion ou de distribution de l'œuvre
- contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation
- photocopie de la carte de producteur du CNC
- justificatif de résidence

Le dossier pourra comporter d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassette vidéo ; lettre d'engagement de société de production, de diffuseurs, prix obtenus...

### **FICHE TECHNIQUE N° 3 - AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS OU MOYENS METRAGES ET DE DOCUMENTAIRES**

#### **Critères d'éligibilité :**

Sont éligibles les projets de courts ou moyens métrages ou de documentaires présentés par une société de production porteuse du projet.

Les projets de courts-métrages doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 40 minutes.

Cette demande devra émaner :

- Soit d'une société de production établie en région Corse quels que soient le sujet et le lieu géographique de tournages
- Soit d'une société de production non établie dans la région mais dont le sujet présente un intérêt artistique et dont 50% minimum du tournage se déroulera en Corse.

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires publics ou privés sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Pour les documentaires, la présence d'un diffuseur dans le financement de l'œuvre est obligatoire.

Les projets réalisés sur support pellicule ou sur support numérique sont admissibles. Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (utilisation des ressources régionales : techniciens, comédiens, stagiaires...).

#### **Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention est examiné au cas par cas, après examen approfondi du budget et du plan de financement. Le taux d'intervention peut atteindre exceptionnellement 50 % du budget total pour une dépense subventionnable plafonnée à 76 225 €.

#### **Pièces constitutives du dossier :**

- lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- présentation de la société de production porteuse du projet, photocopie de sa carte de producteur
- synopsis
- scénario
- CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur
- calendrier de réalisation
- fiche technique du film (genre, format, durée, support...)
- devis prévisionnel (présenté selon les normes comptables du CNC)

- plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- un extrait K Bis de la société de production
- attestation de régularité auprès des organismes sociaux (GRIIS, ASSEDIC...)
- copie du contrat d'auteur signé avec la société de production.
- copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production
- contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation
- lettres d'engagement de partenaires financiers
- soutien du CNC
- justificatif de résidence

Le dossier pourra comporter d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassette vidéo ; lettre d'engagement de société de production, de diffuseurs, prix obtenus...

## **FICHE TECHNIQUE N° 4 - AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES ET TELEFILMS**

### **Critères d'éligibilité :**

Sont éligibles les projets de longs-métrages ou de téléfilms présentés par une société de production porteuse du projet.

Cette aide devra émaner :

- Soit d'une société de production établie en région Corse quels que soient le sujet et le lieu géographique de tournages
- Soit d'une société de production non établie dans la région mais dont le sujet présente un intérêt artistique et dont 60% minimum du tournage se déroulera de façon majoritaire en Corse.
- Soit d'une société de production non établie en Corse mais dont le scénario est écrit ou réalisé par un auteur ou un réalisateur résidant en Corse pour qui le projet est particulièrement décisif dans son cursus artistique et professionnel.

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 75 % incluant impérativement un diffuseur ou un distributeur.

Les projets réalisés sur pellicule 16 ou 35 mm ou sur support numérique sont admissibles.

La priorité sera donnée au projet de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> long métrage.

Une interaction avec les ressources humaines insulaires devra être recherchée (techniciens, comédiens...), notamment sous forme de stages:

### **Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention est examiné au cas par cas, après examen approfondi du budget et du plan de financement. Le montant maximal pouvant être attribué est de 76 225 Euros pour un téléfilm et de 100 000 Euros pour un long métrage.

Pièces constitutives du dossier :

- lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- présentation de la société de production porteuse du projet, photocopie de sa carte de producteur
- note du producteur expliquant le choix de la Région Corse
- synopsis
- scénario
- CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur
- note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur
- calendrier de réalisation
- fiche technique du film (genre, format, durée, support...)
- devis prévisionnel (présenté selon les normes comptables du CNC)
- plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- extrait K Bis de la société de production
- attestation de régularité auprès des organismes sociaux (GRIIS, ASSEDIC...)
- copie du contrat d'auteur signé avec la société de production.
- copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production
- contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation
- lettres d'engagement de partenaires financiers
- garantie de diffusion ou de distribution
- soutien apporté par le CNC
- prévisionnel des retombées économiques en région au niveau des différentes rubriques du budget prévisionnel
- Justificatif de résidence

Le dossier pourra comporter d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassette vidéo ; lettre d'engagement de société de production, de diffuseurs, prix obtenus.

#### **FICHE TECHNIQUE N°5 : AIDE AU MULTI-MEDIA ET VIDEO-ART**

Cette aide concerne en priorité les formes émergentes de l'audiovisuel et du multi-média appliquées à l'image expérimentale dans son ensemble. Le dispositif concerne donc les projets de création artistique individuels ou collectifs qui proposent une « continuation du cinéma par d'autres moyens ». Les projets peuvent revêtir un caractère linéaire ou interactif.

Le dispositif concerne :

- Les créations numériques proposant une approche expérimentale de l'image sur monobandes : films expérimentaux ; créations plastiques ou de graphic design ; films et animations utilisant des nouvelles technologie de l'image (3D ; Flash ; motion capture et autres technologies numériques...).
- Les projets visuels de création interactive (pour le Web ou sur supports optiques)
- Les films musicaux non narratifs en particulier liés aux musiques électroniques
- Les performances multi-média proposant une approche renouvelée du cinéma expérimental, y compris le VJing (mixage audiovisuel en direct) faisant apparaître des lieux de diffusion corses partenaires (espaces culture multi-média, centres de création...)
- Des installations multi-média interactives ou linéaires pour lesquelles un ou plusieurs lieux d'accueil ont montré leur intérêt

Le dispositif ne concerne pas :

- Les projets documentaires ou de fiction « classiques » (cf autre dispositif)
- Les projets d'écriture interactive qui utilisent peu ou pas l'image ou dont la finalité reste éloignée d'une approche expérimentale des nouvelles technologies de l'image
- Les projets d'école

Cette aide est uniquement attribuée à des sociétés dont le siège social est situé en Corse.

Le montant de la subvention est analysé au cas par cas et ne pourra en aucun cas dépasser 50% du coût global.

**Pièces constitutives du dossier :**

- lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- présentation de la société porteuse du projet, photocopie de sa carte de producteur le cas échéant
- synopsis
- scénario
- CV de l'auteur, des coauteurs
- note d'intention de l'auteur
- calendrier de réalisation
- fiche technique détaillée du projet, le descriptif complet des technologies utilisées et des personnes nécessaires à sa réalisation
- devis prévisionnel (présenté selon les normes comptables du CNC)
- plan de financement prévisionnel :
- extrait K Bis de la société
- copie du contrat d'auteur signé avec la société.
- copie du contrat de réalisateur signé avec la société.
- contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation
- lettres d'engagement de partenaires financiers
- éléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet

Le dossier pourra comporter d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassette vidéo ; lettre d'engagement de société de production, de diffuseurs, prix obtenus. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Aucun dossier ne sera retourné.

**FICHE TECHNIQUE N°6 : KINESCOPAGE – SOUS TITRAGE**

- Le coût du « kinescopage », **transfert sur film** pour présentation de court, moyen métrages ou documentaires de création en vue d'une diffusion en salle (lors de festivals par exemple ou d'un contrat de distribution du film en salle) justifie une aide spécifique.

Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser 50 % du coût du transfert du film.

Toutes les demandes devront, pour être prise en compte, être accompagnées au moins d'une lettre d'invitation formelle à un festival ou d'un contrat explicite (nombre de copies tirées ou montant du minimum garanti) de distribution du film en salle.

- **Aide pour le sous titrage de documentaires ou de court-métrage** (langue corse ou pour les besoins d'une diffusion télévisuelle ou d'un festival à l'étranger)

Ces 2 aides ne peuvent être attribuées qu'à des sociétés dont le siège social se situe en Corse et ne pourront pas dépasser 50% du coût total de l'opération.

**Pièces constitutives du dossier :**

- lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- présentation de la société porteuse du projet, photocopie de sa carte de producteur le cas échéant
- copie du film pour lequel l'aide est demandée
- CV de l'auteur, des coauteurs
- note d'intention de l'auteur
- calendrier de réalisation
- fiche technique détaillée du projet, le descriptif complet des technologies utilisées et des personnes nécessaires à sa réalisation
- devis prévisionnel
- plan de financement prévisionnel
- extrait K Bis de la société
- copie du contrat d'auteur signé avec la société.
- 1 copie du contrat de réalisateur signé avec la société.
- contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation
- lettres d'engagement de partenaires financiers
- garantie de diffusion ou de distribution ou accréditation à un Festival

Le dossier pourra comporter d'autres éléments qui pourraient aider le travail du comité de lecture : cassette vidéo ; lettre d'engagement de société de production, de diffuseurs, prix obtenus. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Aucun dossier ne sera retourné.

